

DICTIONNAIRE,
DES
SCIENCES POLITIQUES
ET SOCIALES

COMPRENANT

LA POLITIQUE, LA DIPLOMATIE, LE DROIT NATUREL, LE DROIT DES GENS,
LES RAPPORTS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT, L'ADMINISTRATION, LES FINANCES, LA POLICE,
LA FORCE ARMÉE, L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET LA STATISTIQUE,

AVEC

LE TEXTE OU LE RÉSUMÉ DES TRAITÉS LES PLUS IMPORTANTS,
DES CONSTITUTIONS ET LOIS FONDAMENTALES DES PEUPLES ANCIENS ET MODERNES,
ET L'ANALYSE DES PRINCIPAUX OUVRAGES SUR LA POLITIQUE ET LES AUTRES
SCIENCES SOCIALES,

Par **A. OTT**, Docteur en droit;

PUBLIÉ

PAR **M. L'ABBÉ MIGNE**.

ÉDITEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DU CLERGÉ,

OU

DES COURS COMPLETS SUR CHAQUE BRANCHE DE LA SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE.

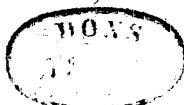
TOME PREMIER.

A. G.

3 VOLUMES, PRIX : 21 FRANCS.

S'IMPRIME ET SE VEND CHEZ **J.-P. MIGNE**, ÉDITEUR,
AUX ATELIERS CATHOLIQUES, RUE D'AMBOISE, AU PETIT-MONTROUË,
BARRIÈRE D'ENFER DE PARIS.

1854



blies d'un ordre supérieur et les magistrats faisaient les actes de leurs fonctions. De là le mot *cour* pour indiquer le lieu ou séjour, et puis l'entourage même du roi; de là encore le terme de *cour* appliqué à certains tribunaux. La cour et les courtisans jouent un grand rôle dans les ouvrages politiques écrits sous les monarchies absolues. Dans ces monarchies, en effet, l'entourage du prince a la plus grande influence sur la marche des affaires publiques, et c'est à cet entourage qu'on s'en prend quand on n'ose s'en prendre au prince lui-même. La conduite générale et la manière d'être de cet entourage peut donner lieu, en effet, dans tous les temps, à des considérations morales de toute espèce, et il exerce sans doute une action très-directe dans les monarchies sur la politique; mais cette action échappe à l'appréciation scientifique. A ce point de vue, la cour n'a d'importance que par suite des dépenses qu'elle occasionne et des fonctionnaires superflus qu'elle met à la charge de l'Etat. — *VOIR MAISON DU ROI.*

COUR DE CASSATION. — *V. ORGANISATION JUDICIAIRE.*

COUR DES COMPTES. — *VOIR FINANCES.*

COURS ROYALES, IMPÉRIALES, D'APPEL. — *VOIR ORGANISATION JUDICIAIRE.*

COURS PREVOTALES. — *VOIR ORGANISATION JUDICIAIRE.*

COURS D'ASSISES. — *VOIR ORGANISATION JUDICIAIRE, INSTRUCTION CRIMINELLE.*

COURS MARTIALES. — *VOIR ORGANISATION MILITAIRE.*

COURS PLENIÈRES. — *VOIR FRANCE, ORGANISATION JUDICIAIRE.*

COURONNE. — Cet ornement de tête a toujours été considéré comme un signe d'honneur et de distinction. La couronne de laurier, couronne triomphale, qui, chez les Romains, était accordée au général victorieux, devint peu à peu le signe permanent des empereurs romains, et plus tard, le caractère distinctif des princes et souverains et, dans le moyen âge, des seigneurs féodaux; les couronnes duciales, de comte, etc., ne se distinguaient que par les formes des couronnes impériales et royales. En terme de droit public, le mot *couronne* est employé souvent comme synonyme du gouvernement royal ou de la maison royale. Ainsi, on dit la *couronne de France*, la *couronne d'Angleterre*, et les *domaines de la couronne*, etc.

COURTIEZ (Gratien DE), né en 1644, mort en 1712. — Il a publié un grand nombre d'ouvrages et de mémoires sur la politique de son temps. Nous ne citerons que le suivant : *Les nouveaux intérêts des princes de l'Europe, où l'on traite des maximes qu'ils doivent observer pour se maintenir dans leurs Etats, et pour empêcher qu'il ne se forme une monarchie universelle;* in-12, 1685.

COUTUMES. — *VOIR DROIT, DROIT (Histoire du), DROIT FRANÇAIS.*

COVENANT. — Mot anglais synonyme du

mot *convention*, dans le sens d'une assemblée représentative. — *V. CONSTITUTION*

CRACOVIE. — *VOIR POLOGNE.*

CRÉANCE (LETTRES DE). — *V. AMBASSADEUR.*

CRÉDIT. — Ce mot joue un grand rôle dans l'économie politique moderne; et, en effet, l'extension qu'a prise le crédit et les institutions nouvelles qui se sont créées à ce point de vue, constituent un des caractères les plus nouveaux et les plus saillants de l'organisation économique actuelle. Le crédit a existé cependant depuis qu'il y a eu des capitaux mobiliers, et que les propriétaires de ces capitaux ont préféré les prêter à d'autres que les exploiter eux-mêmes. Dans son acception la plus générale, le terme de *crédit* n'exprime pas autre chose que le prêt ou l'avance des capitaux mobiliers, mais il exprime ce prêt et cette avance, sous toutes les formes les plus diverses. Ces formes sont :

1° Le prêt proprement dit d'une somme d'argent ou d'une chose fongible, c'est-à-dire qui se consomme par l'usage (*VOIR PRÊT*); le prêt de choses non fongibles, le simple prêt de l'usage d'une chose ne joue qu'un rôle minime dans l'économie sociale, et n'est pas compris dans le crédit proprement dit.

2° L'avance de marchandises ou la vente à terme : c'est cette opération qui porte le plus vulgairement le nom de crédit. C'est aussi une des opérations les plus importantes du crédit en général, une des manières les plus fréquentes de prêter des capitaux non monétaires, mais bien réels, puisqu'ils existent en marchandises ayant une valeur bien positive, et qu'en définitive ce crédit conclut à une créance exigible en argent. Tout le monde sait que, parmi les opérations commerciales, il n'en est qu'une partie insignifiante qui se fasse au comptant, et que toutes les autres se font à crédit; on sait aussi qu'un grand nombre de commerçants et d'industriels n'ont d'autre capital, ou n'en ont pas eu d'autre en commençant, que ce capital emprunté qui leur a été fourni en marchandises et qui leur est fourni toujours en marchandises nouvelles après qu'ils ont transformé, vendu et remboursé les premières. Ces espèces d'avances se font d'ailleurs de deux manières : ou bien celui qui fait l'avance se contente de la promesse de paiement, et attend que le terme de ce paiement arrive; ou bien il se fait faire un billet qu'il mettra en circulation comme de l'argent. De là :

3° Le crédit qui se fait par l'escompte des billets. Ici les relations se compliquent. Jusqu'ici l'opération du crédit ne supposait que deux personnes, un prêteur et un emprunteur, ou bien un vendeur et un acheteur auquel le premier faisait crédit du prix des marchandises qu'il livrait; mais, quand un billet est mis en circulation, il faut au moins une troisième personne, celle qui escompte le billet, et il peut y en avoir un bien plus grand nombre lorsque le billet est escompté plusieurs fois et qu'il y a une série d'endosseurs. Dans ce cas, c'est l'escompteur qui se substitue à celui qui a fait la première

avance, et il acquiert une créance en même temps envers le débiteur primitif et celui auquel il a escompté le billet. — Voir **EFFETS DE COMMERCE**.

↳ Enfin, des particuliers dont la solvabilité est parfaitement connue des établissements publics peuvent mettre en circulation des billets sur eux-mêmes, que le public accepte comme argent comptant. Les personnes qui reçoivent ces billets font évidemment crédit à ceux qui ont émis ces billets, puisqu'elles ne les reçoivent qu'en paiement de ce qu'on leur doit, ou contre de l'argent ou des marchandises, et qu'il en résulte pour elles une créance envers les auteurs des billets. C'est là le crédit propre aux banques. — Voir ce mot.

Le crédit peut d'ailleurs être pur et simple lorsque le créancier se fie à la solvabilité du débiteur et à son engagement verbal ou écrit; ou bien il peut reposer sur des garanties de diverses natures. Ces garanties sont le cautionnement, le gage, l'hypothèque (Voir ces mots). Le cautionnement proprement dit est à peu près hors d'usage dans les relations commerciales, et se trouve remplacé par les facilités qu'offrent à cet égard les effets de commerce, qu'il suffit de revêtir de son endos pour se rendre responsable de la dette. On appelle *crédit mobilier* le crédit qui repose sur des gages mobiliers, *crédit foncier* celui qui est garanti par des hypothèques.

Des articles spéciaux étant consacrés à chacune des formes de crédit et aux principales garanties dont il peut être revêtu, nous nous bornerons ici à dire quelques mots de l'utilité générale du crédit et des progrès dont il est susceptible.

Le crédit, dans les sociétés où tous les hommes ne possèdent pas en propriété le capital nécessaire à leur travail, joue un rôle d'une importance majeure : il fournit le capital à celui qui en manque, il lui permet de travailler et par suite de vivre.

Sans le crédit il ne pourrait y avoir, dans des sociétés organisées comme celles qui ont existé jusqu'ici, que deux classes de producteurs : les propriétaires possédant le capital mobilier et les biens fonciers, et qui devraient être en même temps chefs d'industrie, et les ouvriers employés à l'exploitation de ce capital.

Le crédit permet aux propriétaires de ne pas se faire chefs d'industrie eux-mêmes, et de faire exploiter leur capital par d'autres, tout en en conservant la propriété; il permet d'autre part, à tous ceux qui manquent d'un capital, de se procurer des instruments indispensables au travail, et par ce travail même d'acquérir un capital qui leur appartienne en propre.

Telle est la fonction principale, essentielle du crédit. C'est pour la faciliter qu'ont été inventées nécessairement les formes diverses du crédit dont nous avons parlé. La forme la plus simple, le prêt en argent, est en même temps la plus difficile, car celui qui est privé de toute propriété, et qui ne

peut offrir des garanties, trouve rarement à emprunter; mais lorsque sa capacité industrielle et son honnêteté sont reconnues, un fabricant lui avancera volontiers des marchandises qu'il devra nécessairement revendre à son tour après en avoir tiré du profit; et un billet, souscrit à la fois par ce fabricant et celui auquel il fait l'avance, sera facilement escompté par un banquier ou une banque, qui fera ainsi l'avance pécuniaire. Cette avance elle-même sera beaucoup plus facile à une banque, puisque celle-ci n'aura pas besoin d'argent comptant pour cela, ou du moins d'une somme d'argent comptant égale au montant du billet, une portion des billets qu'elle émet elle-même faisant office de monnaie dans la circulation. On sait que ces formes diverses que le crédit a revêtues ont été des perfectionnements successifs par lesquels les capitaux ont été mis de plus en plus à la portée des emprunteurs.

Or, de là résulte un avantage considérable : c'est que les capitaux sont généralement mieux exploités; que toutes les sommes disponibles, toutes les ressources sont employées, et qu'il en résulte une prospérité infiniment plus grande pour le commerce et pour l'industrie. L'idéal, en matière de distribution des capitaux, consisterait à ce que chacun possédât le capital nécessaire pour l'industrie ou la profession qu'il est le mieux en état d'exercer. Or, les hasards de la distribution de la propriété font qu'il n'en est pas ainsi, et que souvent celui qui serait le mieux en état d'exploiter un capital, en est tout à fait dépourvu, tandis que celui qui possède ce capital n'en sait tirer aucun parti. Le crédit corrige, jusqu'à un certain point, les inconvénients de cet état de choses, et fournit les moyens d'une distribution plus logique des capitaux.

Par les dernières institutions dont il a été l'objet, les effets de commerce et notamment les banques, le crédit a exercé une influence considérable sur la circulation. — Voir ce mot. — Les billets de banque, en effet, font l'office de monnaie, et par suite la monnaie qui circule est augmentée ou diminuée de quantité jusqu'à un certain point, au gré des établissements de crédit. On peut juger de là de l'importance qu'ont ces établissements au point de vue de toutes les transactions, puisque des augmentations ou des diminutions de la quantité de la monnaie ont pour résultat des augmentations ou des diminutions correspondantes, mais diverses, du prix des marchandises. On comprend en outre les conséquences qui de cet état de choses peuvent résulter pour la circulation en général : celle-ci comprenant, en effet, en partie de la monnaie métallique, en partie des billets de banque, et la circulation de ces derniers pouvant être restreinte ou augmentée à volonté, il s'ouvre par là une voie pour proportionner le numéraire circulant, monnaie ou papier, au véritable besoin des transactions; et il devient possible de régler à peu près complètement la circu-

lation elle-même. — Voir **MONNAIE**, **CIRCULATION**.

Les progrès dont le crédit a été l'objet jusqu'ici peuvent nous faire comprendre ceux dont il est susceptible dans l'avenir. Ce progrès consistera à rendre le capital de plus en plus accessible à ceux qui ne possèdent pas de propriété, et à remplacer de plus en plus les garanties matérielles par les seuls gages tirés de la moralité et de la solvabilité des emprunteurs. C'est là aussi un avantage des institutions modernes. Le prêt individuel qui se faisait anciennement entre deux particuliers exigeait presque toujours des garanties matérielles. Cette garantie matérielle disparaît déjà dans le commerce où l'on avance des marchandises; elle disparaît bien plus dans les escomptes. Dans le commerce et les escomptes, en effet, le principal objet de ceux qui font des avances ou qui prennent des billets est de s'assurer de la solvabilité de ceux auxquels ils prêtent; ils savent que cette solvabilité dépend surtout de leur moralité et de leur travail, et que s'ils voulaient des gages proprement dits, ils n'en trouveraient pas. Dans les pays où le crédit est beaucoup plus développé que chez nous, comme en Angleterre et aux États-Unis, la plupart des producteurs trouvent donc à emprunter avec une facilité extrême, même quand on sait qu'ils ne possèdent rien. Or, c'est là un résultat qu'on doit chercher à atteindre partout, et par lequel la fonction du crédit sera d'autant mieux remplie.

Un autre résultat des progrès du crédit, c'est de fournir le capital à meilleur marché, c'est-à-dire à un taux d'intérêt plus bas. Mais nous traiterons cette question aux articles **INTÉRÊT** et **PRÊT À INTÉRÊT**.

On conçoit d'ailleurs que les développements du crédit ne soient pas indéfinis, et que cette institution, comme tant d'autres dans l'ordre économique, finisse par perdre son importance. Cela arriverait, si par suite d'autres institutions, la propriété venait à se diviser de telle manière que chacun eût en propriété le capital nécessaire à son travail et qu'il n'eût pas besoin d'emprunter. Ce serait là certainement le meilleur résultat, résultat qui n'est pas impossible, mais qui ne s'obtiendra qu'à la condition de nombreux et lents perfectionnements dans notre état économique.

CREDIT FONCIER. — Voir **FONCIER** (*Crédit*.)

CRIME, CRIMINALITÉ. — (*Voir DÉLIT.*)

CRISE. — On se sert quelquefois de ce mot en politique pour exprimer les moments d'incertitude, d'hésitation qui précèdent et suivent ordinairement un changement de gouvernement, ou de ministère, ou de système politique. Mais ce mot n'a pas dans cette science une acception technique et spéciale. Il en est autrement en économie politique des *crises commerciales*, mots par lesquels on exprime un fait du plus haut intérêt, et que sa trop fréquente répétition a signalé à l'étude sérieuse des économistes.

C'est de ces crises que nous allons nous occuper uniquement dans cet article :

Une crise commerciale, consiste dans une cessation plus ou moins complète des affaires, c'est-à-dire des achats et des ventes et par suite de la production. La cause immédiate de cette cessation est ordinairement une surabondance de produits sur le marché, et une dépréciation générale des prix. Ses résultats sont des faillites nombreuses, la difficulté des transactions, le resserrement des capitaux et la suspension de la production jusqu'à ce que le marché soit complètement débarrassé et qu'une demande active ait fait reprendre le travail.

Les crises commerciales sont plus ou moins intenses, mais ce qui en rend l'étude d'une importance majeure, c'est qu'elles se reproduisent à des époques pour ainsi dire fixes, et à des intervalles qui semblent plutôt décroître que s'allonger. Ainsi, en France, il y a eu de 1810 à 1848, six grandes crises commerciales, en 1811, en 1819, en 1825, en 1830 et 31, en 1837 et en 1846. Une nouvelle crise était imminente au commencement de 1848, et la révolution de Février n'a fait que la précipiter et la rendre plus intense. Des crises analogues ont eu lieu aux mêmes époques sur tous les marchés de l'Europe, surtout en Angleterre, et aux États-Unis d'Amérique. C'est évidemment un phénomène général, inhérent à l'organisation même de l'industrie moderne, phénomène terrible par les pertes et les malheurs individuels qu'il ne manque jamais d'entraîner.

Ce n'est que dans les derniers temps que les crises commerciales ont été réellement observées par les économistes, et par suite, il existe encore diverses opinions sur leurs causes et sur les manières de les prévenir. La plupart des causes qu'on leur a assignées contribuent à les produire en effet, et nous les ferons toutes connaître successivement. Mais la cause générale, celle qui reproduit les crises commerciales d'une manière régulière, a été le moins considérée par les économistes. C'est celle-ci que nous allons exposer d'abord.

Cette cause, c'est l'imprévoyance générale qui existe dans la production. Les crises sont un effet nécessaire de vices inhérents à notre système économique, de cette concurrence absolue par suite de laquelle chacun s'empresse de produire du moment que les affaires se présentent sous un jour favorable, sans calculer, si lorsque ses produits seront terminés, cet état des affaires sera toujours le même. Il est facile de voir, en effet, qu'aujourd'hui les producteurs ne peuvent jamais savoir d'avance, si leur production répondra ou non à la demande qui sera faite de leurs produits, au moment où ceux-ci seront achevés; et il leur est impossible de savoir si d'autres producteurs ne les auront pas dépassés, et n'auront pas satisfait à cette demande avant eux. Comment le sauraient-ils? Est-il une institution qui fasse connaître l'état exact de la consommation de

chaque produit; en est-il une qui indique le nombre des bras employés à satisfaire à cette consommation? Non, il n'en est pas, et par suite chacun est abandonné à ses propres lumières, à l'appréciation qu'il peut faire de l'état du marché. Quelle sera la base de cette appréciation: ce sera le haut prix des marchandises, ce sera leur rareté momentanée sur le marché, ce seront les profits considérables qu'en procurera la production. D'après ces considérations, il se jettera à corps perdu dans cette production. Mais d'autres feront comme lui et subitement ces marchandises qui se trouvaient en trop petite quantité se trouveront en surabondance, les prix descendront successivement, et jusqu'au-dessous du prix de revient; enfin la place sera encombrée au point qu'un petit nombre des produits seulement pourront être vendus et avec des pertes considérables. Alors s'arrêteront les ventes, les achats, la production; et si ce phénomène a porté sur des marchandises importantes, qui mettent en mouvement de grands capitaux et une foule de bras, où s'il a porté sur plusieurs espèces de produits à la fois, la stagnation dans ces branches de la production refluera sur toutes les autres, et on sera en pleine crise commerciale.

Pour donner un exemple historique de ces phases successives, nous citerons la déposition de M. Nicolas Kœchlin, dans l'enquête commerciale de 1834, sur les vicissitudes successives éprouvées par la filature du coton:

« En 1822, dit M. Kœchlin, nous avons eu en Alsace, la première crise de trop plein. L'avilissement des prix a fait tomber les calicots à 28 pour 100; et le bas prix permit de faire des exportations et de renouer des relations à l'extérieur. On a expédié en Suisse et ailleurs; ce trop plein s'est écoulé, la fabrique a repris faveur et les prix se sont de nouveau élevés. Les cotons filés, par exemple, se sont élevés en 1825 de 4 fr. à 9 fr. le kilogramme. Ces prix exorbitants ont dû rompre toutes nos relations au dehors et diminuer la consommation intérieure.

« Les bénéfices que les hauts prix amenaient, ont provoqué la création de nouveaux établissements. Ainsi ces nouveaux établissements venaient accroître la production au moment où la consommation intérieure diminuait, et où nous perdions nos débouchés à l'extérieur. Cet état de choses a produit encore un trop plein en 1827. Ce trop plein s'écoula aussi, et les prix commençaient à s'élever en 1829. Je ne doute pas que sans la crise commerciale amenée par la révolution de juillet et le choléra, la hausse ne se fût soutenue et il en serait résulté les mêmes conséquences.

« En 1832, l'industrie a repris un grand développement et l'élévation des prix a encore fait créer de nouveaux établissements. Cela amènera encore une nouvelle crise de trop plein; car depuis un an nous avons

dû renoncer à nos exportations; on n'expédie plus à l'étranger que quelques articles de modes. Les magasins qui étaient dégarnis se sont remplis, les besoins de la consommation courante sont satisfaits... » La crise éclata en effet en 1837.

Cette déposition rend parfaitement compte de la cause générale des crises commerciales, et par suite indique aussi la nature des moyens qui seuls parviendraient à les conjurer. Ces moyens ne pourraient exister évidemment que dans des institutions de prévision, qui permettraient au producteur de savoir d'avance, assez approximativement, quels seront les besoins du marché et de régler sa production en conséquence. Nous parlerons de ces institutions à l'article PRODUCTION.

Mais si telle est la cause générale des crises commerciales, ce n'est pas la seule, et il en est un certain nombre d'autres qui créent des crises de ce genre, ou qui contribuent à étendre celles qui proviennent d'une cause générale.

Celle de ces causes particulières qu'il est le plus facile d'apercevoir, c'est le trouble et l'insécurité qui résultent de crises politiques ou de révolutions. Il arrive ordinairement dans ces cas, qu'un grand nombre de personnes, soit par crainte, soit par mauvaise volonté, réservent leurs capitaux et ne font plus leurs dépenses ordinaires. Les entreprises à long terme, celles qui exigent une grande sécurité et une certaine prospérité commerciale s'arrêtent aussitôt. Alors il se produit sur le marché un encombrement qui ne provient pas d'un excès de production, mais de ce que la production ordinaire ne trouve plus ses débouchés réguliers. Les effets de la crise sont toujours les mêmes.

Depuis l'établissement des banques et l'extension qu'a prise le crédit, on a souvent attribué les crises commerciales à ces nouveaux organes de la circulation. Les banques, a-t-on dit, jettent trop de papier dans la circulation, et de là, la dépréciation des marchandises; elles ouvrent et ferment le crédit à volonté, et de là des oscillations qui aboutissent à ces crises. Mais ces reproches sont peu fondés. Du moment que les billets des banques sont remboursables à bureau ouvert, il devient difficile à celles-ci d'en jeter plus dans la circulation que les besoins ne le comportent; le public, en effet, s'empresserait de les leur rapporter. Et quant à ouvrir ou fermer le crédit, leur intérêt les pousse toujours à tenir le crédit le plus largement ouvert, et c'est la crise elle-même, ordinairement, qui les force à le fermer, quand les capitaux dont elles sont les dépositaires se retirent. Mais dans ce cas évidemment, elles contribuent à hâter la crise et à la rendre plus intense. Or, il est facile de voir ce qui alors produit cet effet. C'est que les banques opèrent surtout avec des capitaux qui ne leur appartiennent pas et qu'elles ne possèdent qu'à titre de dépôts, ou parce qu'elles ont émis des billets d'empour-

vus de gage. Si les banques ne pouvaient se servir que de leurs propres capitaux ou de capitaux qu'elles ne fussent pas obligées de rembourser à la première demande, elles n'exerceraient pas une telle influence sur la crise, et au contraire, elles contribueraient puissamment à arrêter celle-ci et à la modérer dans sa marche. Voilà pourquoi dans l'organisation des banques le point important c'est celui qui concerne leur capital, et voilà une des raisons pour lesquelles à l'article BANQUES nous avons insisté surtout sur la nécessité d'un capital suffisant.

Un grand déplacement des capitaux, des spéculations subites et hasardeuses, des inventions nouvelles changeant le régime de grandes industries, contribuent puissamment aussi aux crises commerciales. Si, par exemple, des capitaux considérables qui étaient engagés dans la production ordinaire, prêtés à des commerçants, à des industriels, à des agriculteurs, leur sont retirés subitement pour servir à acheter des actions de chemins de fer ou être employés à des spéculations quelconques; et, si en même temps, ces spéculations deviennent une sorte de passion générale, comme il est arrivé quelquefois, et que tous les capitalistes s'y jettent de manière que les commerçants et les industriels ne trouvent plus à remplacer les fonds qu'on leur a retirés: dans ces cas, il arrivera nécessairement que ces industriels se trouveront dans une grande gêne, qu'ils devront arrêter leurs achats et par suite leur production, qu'un grand nombre d'entre eux feront faillite et qu'une crise commerciale pourra résulter de tout ce mouvement. On remédierait aux crises provenant de cette cause par les mêmes moyens qui seraient employés à rendre la production plus prévoyante.

Enfin, il est une dernière cause et très-puissante des crises commerciales, une cause qui suffit presque toujours à elle seule pour produire des crises très-intenses et très-générales. C'est un déficit considérable dans la récolte ordinaire des céréales. Quand ce déficit existe, il est sans doute quelques propriétaires et quelques fermiers, de même que des spéculateurs, qui réalisent des bénéfices par suite de la cherté des grains; mais le plus grand nombre de cultivateurs et la masse de ceux qui achètent le pain se trouvent restreints, par cette cherté, dans leurs autres dépenses. Alors arrive un encombrement, parce que le débouché ordinaire fait défaut et la crise commerciale ne tarde pas à survenir. Naturellement de grands fléaux, comme la peste, de vastes inondations, etc., produisent des effets semblables.

Telles sont les principales causes des crises commerciales, à la plupart desquelles il serait facile de remédier, ainsi que nous l'avons dit déjà, pour celles qui proviennent de l'imprévoyance dans la production et des banques. Quant à celles qui sont dues au déficit des récoltes, on les éviterait par un

bon système de réserves, ainsi que nous le dirons au mot GRAINS.

CUGNIÈRES (Pierre de) avocat du roi sous Philippe de Valois, célèbre par la conférence tenue l'an 1329 en présence du roi sur la juridiction civile. — Cette conférence eut lieu entre les prélats du royaume, à la tête desquels était Roger, nommé à l'archevêché de Sens, et Pierre de Cugnieres, parlant pour les officiers, et les juges royaux. Les actes de cette conférence ont été rédigés par Pierre Bertrand, qui fut nommé cardinal deux ans plus tard. Elle fut provoquée par les plaintes que les prélats, leurs officiaux et tout le clergé faisaient contre les juges et officiers du roi et contre les barons, prétendant qu'ils entreprenaient sur leur juridiction. Le roi qui désirait, en effet, resserrer les bornes de la juridiction ecclésiastique, manda par ses lettres du premier septembre, tant aux prélats qu'aux barons du royaume, de se trouver à Paris le jour de l'octave de la fête de Saint-André, pour proposer ce qu'ils avaient à alléguer de part et d'autre, afin qu'ils fussent réglés pour l'avenir. Voici l'analyse des actes de la conférence suivant E. Dupin: Les archevêques de Bourges, d'Auch, de Rouen et de Sens s'y trouvèrent avec les évêques de Beauvais, de Châlons, de Laon, de Paris, de Noyon, de Chartres, de Coutances, d'Angers, de Poitiers, de Meaux, de Cambrai, de Saint-Flour, de Saint-Brieux, de Châlons-sur-Saône et d'Autun. Le roi s'y étant rendu avec son conseil et quelques barons, Pierre de Cugnieres, chevalier, conseiller d'état, parla pour les droits du roi, ayant pris pour texte: *Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu*, sur lequel il prouva deux choses: la première, que l'on doit de l'obéissance et du respect au roi; la seconde, qu'il faut séparer le spirituel du temporel: que le spirituel appartient aux prélats et le temporel aux rois et aux barons; ce qu'il prouva par plusieurs raisons de fait et de droit; et conclut enfin, que les prélats devaient être contents du spirituel; que le roi le protégerait en ce qui le regarde. Ce discours achevé, il dit en français que l'intention du roi était de se remettre en possession du temporel, et présenta plusieurs articles contenant les griefs et entreprises qu'il prétendait avoir été faites par les prélats et ecclésiastiques du royaume de France ou leurs officiaux sur la juridiction temporelle du roi, des barons et des autres seigneurs. La plus grande partie de ces articles regarde les entreprises que faisaient les juges ecclésiastiques sur la justice civile, en prenant connaissance des causes civiles et réelles sous divers prétextes, et en voulant l'interdire aux laïques.

Les prélats demandèrent du temps pour délibérer avant que de répondre. On les remit au vendredi suivant, auquel jour, Roger élu archevêque de Sens, porta la parole au roi, qui était alors au château de Vincennes; et après avoir protesté que tout ce qu'il allait dire